

CONSEIL MUNICIPAL DU 14.04.2014

DELIBERATIONS

Désignation correspondant défense

n°26/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Pascal BELLETEIX en qualité de correspondant défense de la commune.

Désignation des délégués de la commune au GIP e-bourgogne

n°27/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués de la commune au GIP e-bourgogne comme suit :

Titulaire : Alain GRADELET

Suppléant : Audrey MILLOT

Délégations du conseil municipal consenties au maire

n°28/2014

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ce qui suit :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Indemnités de fonction des élus

n°29/2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28.03.2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints et à Monsieur le Conseiller Municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune de Til-Châtel appartient à la strate de 1000 à 3500 habitants,
Décide, avec effet au 28.03.2014 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

- maire : 40.36% de l'indice 1015

- 1er adjoint : 15.84% de l'indice 1015

- 2ème adjoint : 15.84 % de l'indice 1015

- 3ème adjoint : 15.84% de l'indice 1015
- 4ème adjoint : 15.84% de l'indice 1015
- Conseiller Municipal délégué : 5.26 % de l'indice brut 1015
- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- les crédits correspondants seront inscrits au budget
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Demande de mise à disposition espace de jardinage

n°30/2014

Le maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. Michaël DONARD, sollicitant la mise à disposition, par la commune, d'un espace de jardinage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de mettre à la disposition de M. Michaël DONARD un espace de jardinage (les parcelles cadastrées AB 90 et AB93) à compter du 01.05.2013 moyennant le prix de 20€/an (soit 10 € par parcelle);

- charge le maire de faire procéder à l'établissement d'une convention de mise à disposition de ladite parcelle.
- Précise que cette mise à disposition est accordée à titre précaire et que la commune de Til-Châtel peut y mettre fin à tout moment.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Francis FISCHER souhaitant intégrer la commission *urbanisme et activités économiques*, le Conseil Municipal donne son accord.
- Le document *Automate d'alerte*, transmis par la préfecture, est complété.
- Le Maire fait le point sur les travaux en cours. Concernant les travaux d'aménagement de la rue de la Forge, estimés à un montant de 513 945.44€HT, et afin d'optimiser les subventionnements, il a été procédé à un phasage comme suit :
 - 1ère tranche (exercice 2014) pour un montant 262333.55€HT: des demandes de subventions au titre du FCDT et des amendes de police ont été effectuées. Une aide parlementaire, d'un montant de 15000€, a été obtenue.
 - 2ème tranche (exercice 2015) pour un montant de 251611.89€ : Les mêmes demandes de subventions seront effectuées en 2015.
 Les travaux sont prévus pour être intégralement réalisés sur une période de 4 mois en 2015.
- Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a informé le maire qu'il était prévu, pour la rentrée scolaire 2014/2015, ce qui suit :
 - maternelle : ouverture définitive de classe
 - élémentaire : ouverture provisoire de classe
- le Conseil Municipal donne un accord de principe au versement d'une subvention à l'association *coup de pouce*. Un courrier sera transmis par ladite association et une délibération sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.